



# LA PIE QUI CHANTE

Année 8

Numéro 3

Mai-Juin 2007

*La voix des gays, des lesbiennes, des bis et des transgenres*

Rosa Lëtzebuerg a.s.b.l.  
60 rue des Romains - LU 2444 Luxembourg

Prix de vente : € 1,20

ennert dem Moto: **homokulturel**



Rosa  
Lëtzebuerg présenteiert den



## 9. GAYMAT 2007

den 2. Juni op der Pless an der Stad

### Gaymat am Cortège:

Treffpunkt ass um 13.45 Auer bei der Kathédral (rue Notre Dame)

### Um Programm:

En Vogue - Drumband Kehlen - Pink Pom s Köln -  
Soeurs de la Perpétuelle Indulgence - Josielle

Mat vill Musek an Ennerhaalung iwert  
den ganzen Mëttag!  
Plus Infostänn,  
Gedrenks a Grill



owes:

GAYnight@luxembourg

- wou:
- Banana s
  - Deep Bar
  - Kotton Club
  - O Bar
  - Petit Manoir



Mat der Ennerstëtzung vum Fonds culturel national, Ministère de la Culture,  
Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse an der Stad Lëtzebuerg

**Film DVD :**

**Latin Boys Go to Hell..**

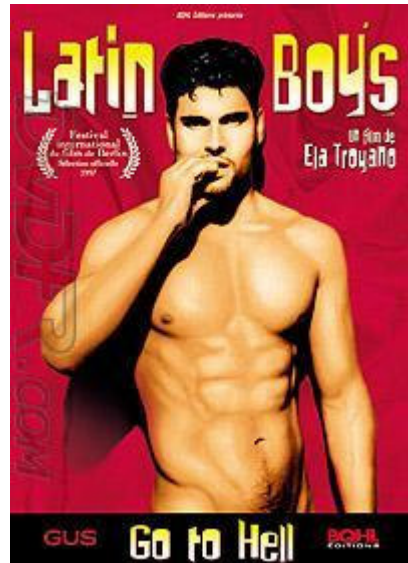
Le film *Latin Boys go to hell* d'Eja Troyano, édité par **BQHL** ( 35, rue de Cotte F- 75012 Paris Tél : 0033-1-43.41.00.13. Fax : 0033-1-43.42.22.73. [www.bqhl.com](http://www.bqhl.com) ) a été sélectionné officiellement au Festival du Film de Berlin en 1997.

Un film fort, captivant, cruel parfois, sensible souvent.

Il s'agit d'un conte moderne sur la passion, la jalousie et le meurtre.

De jeunes latinos se découvrent, se trouvent, cheminent au long d'une existence qui ne leur est pas toujours aisée dans une Amérique qui a fortement tendance à « ghettoïser » ses chicanos. Les uns se prostituent, les autres sont à la recherche du grand amour. Certains savent ce qu'ils sont, d'autres hésitent entre homosexualité et hétérosexualité. Des couples se font, se défont, se déchirent. Des âmes vont en enfer, tandis que d'autres connaissent le paradis sur terre.

Les corps sont beaux, chauds.....tout le film est dédié à ces jeunes gens gays issus de l'immigration latino.



**Frédéric Fayard :**

**L'Hôte**

L'écriture de Chouraki est divine. L'auteur utilise un vocabulaire soigné, dynamique, intrépide aussi.

Frédéric Stern, le héros du roman *L'Hôte* de F. Chouraki publié aux **Editions Fayard** prend acte de la fin de son âge d'or. Sa jeunesse insouciante est derrière lui. Frédéric accepte un poste d'hôte d'accueil d'une tour de bureaux de la région parisienne. Dès lors, l'ancien sybarite, juif du Kippour et amateur de nuits blanches, entame sa descente de l'échelle sociale, devient un bibelot rasé de près, une machine à dire « bonjour ».

Rendu au vide de son existence, il navigue alors sans boussole entre les trois femmes de sa vie : Sonia, « déconstructionniste » lesbienne qui l'entretient pour affirmer sa

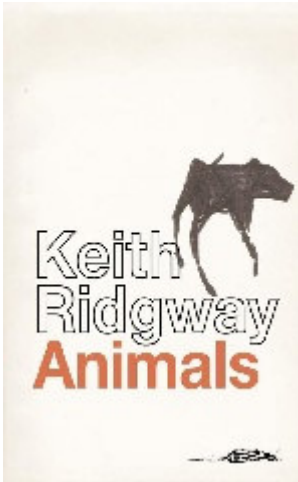
*La Pie qui chante*

volonté de puissance, Léna, l'hôtesse archéologue qui lui met du baume au cœur à l'occasion de corps à corps épiques dans la bagagerie de la tour. Vanessa, enfin, bourgeoise dotée de prétentions artistiques, qui se sert de lui pour accoucher à la fois d'un fils et d'un roman sur sa jeunesse dorée.

Tirillé entre sa tentation de sainteté et ses appétits sexuels, ses manières de dandy et la précarité de son quotidien, il trouve réconfort auprès de son ami Toby Woolf, libertaire hédoniste qui survit aux crochés de vieux pédés tristes.

Ayant autant de goût pour les hommes que pour les femmes, Frédéric effectue des plongées spectaculaires dans des relations qui ont surtout parfum de coucheries. Ce roman est tout un art.

**Keith Ridgway :**  
**Animals**



Poète et romancier né à Dublin en 1966, le premier roman de Keith Ridgway *Mauvaise pente* (Éditions **Phébus** 2001), a été salué par plusieurs de ses pairs, dont Colm Toibin et Colum McCann. Il a été couronné en France par le Prix Fémina Étranger.

*Animals* est l'histoire d'un cauchemar qui nous plonge dans l'insaisissable et l'inconnu. *Animals* rappelle par bien des points « Le Horla » de Guy de Maupassant. Même densité du récit, même vacillement du réel, même sarabande des hallucinations, même violence de l'effet des rêves sur la conscience du narrateur, même puissance dans la description d'un enfer intérieur. Tous les amoureux du fantastique et de la littérature ne pourront que succomber à sa force envoûtante.

Le narrateur d'*Animals* de Keith Ridgway publié aux **Éditions Phébus** vit avec un garçon.....et.....et, laissez-vous donc tenter par la lecture de ce roman d'une rare puissance, un chef d'œuvre qui vous entraînera là où jamais vous n'auriez osé aller ou au contraire là où vos rêves les plus fous ne cessent de vous mener.

**cigale** centre d'information  
gay et lesbien

**60, rue des Romains**  
**L-2444 Luxembourg (Bonnevoie)**

*horaires:*

- les lundis et mardis de 13.00 à 17.00
- les mercredis de 16.00 à 20.00
- les jeudis de 13.00 à 19.00 (réservé aux jeunes de moins de 25 ans)

## **David Von Grafenberg**

### **Prostitué**

Je remercie vivement David von Grafenberg pour son témoignage poignant, grinçant, profond, d'une extrême pudeur, mais aussi d'un réalisme précis, exact.

Combien la déchirure de l'âme et du cœur que subissent les victimes d'actes pédophiles, peut les conduire à la déchéance, à la décadence la plus totale, je ne me l'étais pas imaginé une seule seconde avant d'être confronté aux « cris » de David von Grafenberg. Il a analysé le mécanisme destructeur qui s'est mis en place le jour où il a été violé. Si les viols et ou abus d'enfants sont généralement commis par des hommes, David a été violé par une femme. A moins que, comme il me l'a avoué, les viols de jeunes garçons commis par des femmes ne sont quasiment jamais dénoncés, ce qui ne permet pas une évaluation exacte du nombre de cas.

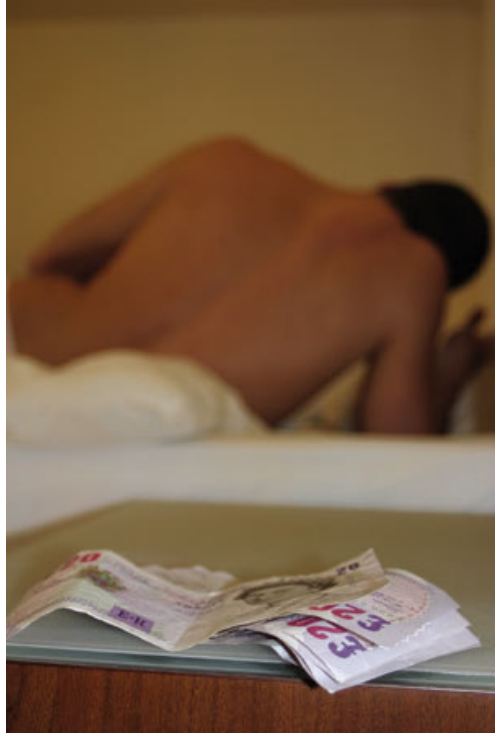
C'est lors de l'été de ses treize ans, que David a été violé par une proche de sa famille. Cette nuit-là, elle ravagea brutalement le jardin de son enfance, le dota d'une expérience qu'il aurait préféré ne jamais connaître. Ce qui l'empêcha de partir, de crier, de hurler, furent toutes ces années où elle s'était occupée de lui enfant. Après lui avoir volé son innocence, après avoir sali son corps, après avoir injecté dans son cœur les pires cauchemars, elle eut le culot de lui caresser les cheveux et de lui dire qu'elle était heureuse de lui avoir fait découvrir l'amour.

A treize ans, les choses du sexe apparaissaient encore à David comme sales. Il se sentit pollué, souillé.

L'abnégation de son corps naquit de cette douloureuse et pénible expérience. David n'avait pas aimé ce qu'avait impliqué la chair et aucun plaisir n'accompagna ce qui s'écoula de lui. Tout cela était assimilable à un cauchemar éveillé, répété mille et une fois ensuite, dans sa tête. De quoi le rendre fou, de quoi le transformer en « vivant mort » dans le sens le plus imagé de l'expression.

*La Pie qui chante*

Il était hébété par un secret dont la violence le hantait. Imperturbable il se répandait, sous ses yeux incrédules, dans les moindres recoins de son existence. Cet été là, ses



tourments s'installèrent définitivement. David a ressenti que ce qui lui avait été imposé ne pouvait nullement s'appeler amour, ce malgré l'affection qui l'attachait depuis sa prime enfance à cette personne.

Un nombre important de victimes de pédophiles trouve refuge dans la toxicomanie. Ils prétendent que les drogues les aident à oublier, à fuir une réalité qui les broie. D'autres succombent au mal de l'alcoolisme, ou encore soumettent leur épouse et leurs enfants à des actes de violence. Un nombre relativement important verse également dans ce terrible comportement sexuel malade qu'est la pédophilie. Comment expliquer que des adultes qui ont subi l'innommable fassent

subir ensuite. Par vengeance pour les uns, pour se laver d'une souillure pour les autres ? La complexité de l'humain est telle que les réponses à ce sujet doivent être particulièrement nombreuses.

Un très faible pourcentage de victimes d'actes pédophiles surmonte cette phase, ou n'est pas traumatisé.

L'enfant abusé ne se rend pas toujours vraiment compte de ce qui se passe. Il en va également de même pour une certaine catégorie de pédophiles qui sont persuadés que leur façon d'aimer les enfants est normale.

L'enfant qui a une relation avec un pédophile est souvent très gâté par ce dernier : voyage, vacances, vêtements, sorties, etc. Arrive le jour où l'enfant se transforme sur le plan physique. La très grande majorité des pédophiles est incapable de poursuivre une relation avec cet enfant en phase de devenir adulte. Il « abandonne » en quelque sorte l'enfant qui se transforme. Celui-ci ne reçoit plus de cadeaux. Afin d'avoir la possibilité de bénéficier toujours d'avantages matériels, il glisse également souvent dans la délinquance, ainsi que dans la prostitution.

David von Grafenberg n'est pas entré en prostitution pour cette raison, mais parce que depuis son viol son corps ne lui appartenait plus vraiment. « *Je ne m'étais jamais posé de questions quant à ma sexualité, ni même à mes sentiments. L'été de mes treize ans, cette femme m'avait noué à l'immonde Et la*

*torpeur dans laquelle il m'avait plongé, effaçait toute velléité sentimentale.*

Il a « loué » son corps à des hommes aussi différents que puissants. Quelque part il se sentait en état de puissance. C'était sa façon de se venger du viol subi. Il jouit non pas sexuellement, mais psychiquement de cette situation jusqu'au jour où il se rendit compte de tout le dédain qu'évoquait le mot Prostitué.

*Je suis, je serai et j'aurai été prostitué*, dit-il aujourd'hui, après avoir finalement réussi à s'en sortir.

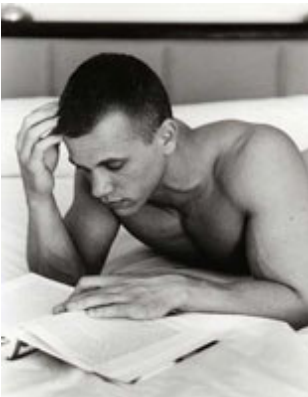
Il vit aujourd'hui avec intensité et émotion un amour sincère et véritable.

David von Grafenberg, dans son livre autobiographique publié aux **Editions Anne Carrière** sous le titre *Prostitué*, dit la misère affective, des manques soufferts dans l'enfance. Il interroge le rapport à l'image, au corps, aux autres, au devenir. Il explore également l'indéfinition de soi d'une génération à qui tout fut permis.

Le témoignage de David von Grafenberg illustre particulièrement bien la série d'articles, rédigée par Michel Schroeder et publiée dans les colonnes de la « Zeitung vum Lëtzebuenger Vollek », sous le titre *Lorsque enfants et jeunes adolescents sont victimes du désordre social grandissant*, dans le cadre de laquelle le rédacteur avait largement parlé de la prostitution adolescente à Luxembourg. Une prostitution qu'il devrait être possible de stopper dans notre pays.

...l'aliment de l'esprit est aussi nécessaire :

**Venez tous lire!!!**



La bibliothèque "**Marc Grond**" vous offre un large choix de romans, essais, documents, contes, poésie, etc. à thématique LGBT (Lesbien Gay Bi Trans). Le service est gratuit, il suffit d'être membre de Rosa Lëtzebuerg.

*lieu :* **CIGALE**

60, rue des Romains  
L-2444 Luxembourg (Bonnevoie)

*horaires :*

- les lundis et mardis de 13.00 à 17.00
- les mercredis de 16.00 à 20.00
- les jeudis de 13.00 à 19.00

**Les mini-cartes de visites « Moo »**

Moo.com est un formidable service d'impression en ligne qui vous permet de transformer des photos de [Flickr](#) en mini cartes de visite plastifiée. Une fois identifié sous votre compte Flickr, vous disposerez d'une belle interface avec des fonctions de glisser-déposer et de retouche. Vous disposerez ainsi de belles cartes épaisses et brillantes qui font moitié moins de taille qu'une carte de visite habituelle. Vous disposerez de 100 cartes au prix de €15 (chacune des cartes est personnalisable recto/verso!). Depuis avril 2007, vous avez aussi la possibilité de créer des cartes plastifiées de 10cmx10cm qui tiennent debout toutes seules. La qualité est superbe et innovante. Croyez-nous.(note 9/10)



**Le téléphone sans fil qui se branche aussi en Wi-Fi « Siemens Gigaset C450IP »**

Vous utilisez les services VOIP (exemples : téléphoner moins cher via voipbuster, sipgate,vonage,...) avec un casque alors que vous avez un routeur ADSL Wi-Fi? Cet appareil est un « must have ».Vous pourrez avec celui-ci appeler dans le monde entier sans allumer votre PC en utilisant votre ligne ADSL via Wi-Fi. La qualité du son est identique à celle de votre ligne traditionnelle et vous pouvez y brancher également votre ligne P&T en parallèle. Que demander de plus? Attention, si vous souhaitez utiliser les services VOIP, il vous faut un compte auprès d'un fournisseur SIP. Aux alentours de 120€. Disponible chez Mediamarkt et sur Internet (note 8/10)



**Le pouf « Zone 3 » pour gros joueurs de consoles multimédias**

Pour 69€ sur internet uniquement ([www.zone3.de](#)) procurez-vous ce merveilleux pouf ultramoderne .Il a été créé spécialement pour les joueurs de consoles de jeux. Il existe également le repose-pieds relevé pour 30€ D'autres modèles sont disponibles sur le site [www.sitzsack.de](#). Retrouvez de plus grands formats (180cmx120cm), mais plus chers (comptez 240€ pour le pouf à droite



## Lettre au Ministère de la Justice

Nous revenons à notre correspondance avec la ministère de la Justice parue dans les Pie Qui Chante de septembre 2006 et novembre-décembre 2006.

Notre dernière lettre que nous avons envoyée le 22 mars 2007 au ministre de la justice pose la question des démarches concrètes que des couples mariés ou pacsés à l'étranger doivent entreprendre au moment de leur déménagement au Luxembourg. Voici le contenu de cette lettre :

Ministère de la Justice  
Monsieur le Ministre  
Luc Frieden  
L-2934 Luxembourg

Luxembourg, le 22 mars 2007

Monsieur le Ministre,

Nous vous remercions vivement de la réponse donnée par votre lettre du 12 septembre 2006 à nos questions sur la reconnaissance de certains effets des mariages et partenariats homosexuels légalement conclus dans d'autres pays. Les effets à appliquer à ces mariages et partenariats étrangers étant ceux prévus par la loi luxembourgeoise du 9 juillet 2004 sur les partenariats.

Nous recevons régulièrement des questions par écrit sur notre site [www.gay.lu](http://www.gay.lu) par des personnes quant à ce sujet.

Le plus souvent ces personnes sont des couples homosexuels mariés en Belgique ou aux Pays-Bas, ou bien ayant enregistré un partenariat dans ces pays ou un Pacs en France, et ayant décidé de déménager au Luxembourg.

Leurs questions qu'elles nous posent concernent justement les effets reconnus par l'Etat luxembourgeois quant à leur statut civil dans leur Etat d'origine. Les personnes sont conscientes qu'elles ne peuvent demander l'enregistrement d'un partenariat luxembourgeois car elles ne remplissent pas la condition de l'article 4. 2) de la loi sur le partenariat, vu qu'elles sont déjà liées par un mariage ou un partenariat.

Leurs questions portent sur la reconnaissance des effets suivants :

1. l'autorisation de l'entrée et du séjour au Luxembourg du partenaire ou du conjoint non- ressortissant de l'UE pour les couples binationaux ;
2. le traitement fiscal du couple ;
3. le traitement du couple par l'administration de la sécurité sociale.

Quelles sont les démarches concrètes à entreprendre par ces couples au moment de leur déménagement au Luxembourg et auprès de quelles administrations doivent-elles les faire?

Nous saisissons l'occasion de vous faire savoir que d'après le nouveau EuroBaromètre de la Commission Européenne une majorité de luxembourgeois est en faveur de l'ouverture du mariage pour les couples gays et lesbiens. 58% des personnes interrogées sont en faveur de cette ouverture. Par contre une majorité (61%) est toujours contre l'autorisation pour des couples homosexuels de pouvoir adopter un enfant, 39% étant favorable. Pour ces deux questions posées, le Luxembourg est au-dessus de la moyenne de l'Union européenne où une minorité de 44% est en faveur de l'ouverture du mariage et seulement 32% pour l'adoption d'enfants par des couples gays ou lesbiens.

Nous avons trouvé les pourcentages à ces mêmes questions d'un EuroBaromètre de 1993 : pour le Luxembourg, les scores atteints à l'époque étaient de 41,2% pour l'ouverture du mariage et de 15,8% en faveur de l'adoption. Depuis 1993, les résultats du Luxembourg pour ces questions se sont donc nettement améliorés. Quand nos politiciens au gouvernement en tireront-ils les conséquences qui s'imposent ?

En vous remerciant pour votre intérêt à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

François Diderrich  
Président

Roby Antony  
Secrétaire

*La Pie qui chante*

7 - mai-juin 2007

## Nouvelle loi égalité de traitement (antidiscrimination)

La loi sur l'égalité de traitement est entrée en vigueur le 1 janvier 2007.

Après avoir repris dans les Pie Qui Chante du novembre-décembre 2006 et mars-avril 2007

le chapitre 1 – Dispositions générales (définitions, champ d'application)

le chapitre 2 – Défense des droits et voies de recours

le chapitre 3 – Centre pour l'égalité de traitement

je vous informe dans ce numéro de la Pie sur les modifications apportées au nouveau Code de travail suite à la présente loi sur l'égalité de traitement.

Bonne lecture. François Diderrich, président

### Chapitre 4 – Dispositions modificatives

Art. 18. Le livre II du Code du travail est complété par un nouveau Titre V de la teneur suivante:

#### «Titre V - EGALITE DE TRAITEMENT EN MATIERE D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

##### Chapitre Premier – Principe de non-discrimination

Art. L. 251-1

(1) Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur la religion ou les convictions, l'handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance ou non appartenance, vraie ou supposée, à une race ou ethnie est interdite.

(2) Insertion des définitions des notions de « discrimination directe », « discrimination indirecte » et « harcèlement ».

Art. L. 251-2 (1) Le présent titre s'applique à tous les travailleurs dont les relations de travail sont régies par le statut d'ouvrier et d'employé privé tel qu'il résulte notamment du Titre II du Livre Premier du Code du travail, en ce qui concerne:

les conditions d'accès à l'emploi y compris les critères de sélection et les conditions de recrutement (*abrégié*);

l'accès à tous les types d'orientation et de formation professionnelle (*abrégié*);

les conditions d'emploi et de travail, y compris les

conditions de licenciement et de rémunération; l'affiliation à une organisation de travailleurs ou d'employeurs (*abrégié*);

### Chapitre II – Exceptions au principe de non-discrimination

Art. L. 252-1

(1) Par exception au principe d'égalité de traitement une différence de traitement fondée sur une caractéristique liée à l'un des motifs visés à l'article L. 251-1 paragraphe (1) ne constitue pas une discrimination lorsque, en raison de la nature d'une activité professionnelle ou des conditions de son exercice, la caractéristique en cause constitue une exigence professionnelle essentielle et déterminante, pour autant que l'objectif soit légitime et que l'exigence soit proportionnée.



(2) Si dans les cas d'activités professionnelles d'églises et d'autres organisations publiques ou privées dont l'éthique est fondée sur la religion ou les convictions, une différence de traitement fondée sur la religion ou les convictions d'une personne est prévue par des lois ou des pratiques existant au 2 décembre 2000, celle-ci ne constitue pas une discrimination lorsque, par la nature de ces activités ou par le contexte dans lequel elles sont exercées, la religion ou les convictions constituent une exigence professionnelle essentielle, légitime et justifiée eu égard à l'éthique de l'organisation.

Art. L. 252-2

Par exception au principe de l'égalité de traitement, les différences de traitement fondées sur l'âge ne constituent pas une discrimination lorsqu'elles sont objectivement et raisonnablement justifiées, notamment par des objectifs légitimes de politique de l'emploi, du marché du travail et de la formation professionnelle, et que les moyens de réaliser cet objectif sont appropriés et nécessaires.

Art. L. 252-3

(1) Le principe de l'égalité de traitement n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures spécifiques destinées à prévenir ou à compenser des désavantages liés à l'un des motifs visés à l'article L. 251-1 paragraphe (1)



pour assurer la pleine égalité dans la pratique.  
(2) En ce qui concerne les personnes handicapées et les travailleurs à capacité de travail réduite, des dispositions concernant la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail et des mesures visant à créer ou à maintenir des dispositions ou des facilités en vue de sauvegarder ou d'encourager leur insertion dans le monde du travail ne constituent pas une discrimination directe ou indirecte.

### Chapitre III – Défense des droits et voies de recours

Art. L. 253-1 Cet article reprend le même texte que l'article 4 de la loi et en plus :

En cas de résiliation du contrat de travail, le travailleur dont les relations de travail sont régies par le statut d'ouvrier et d'employé privé tel qu'il résulte notamment du Titre II du Livre Premier du Code du travail, peut demander dans les quinze jours qui suivent la notification de la résiliation, par simple requête au président de la juridiction du travail qui statue d'urgence, les parties entendues ou dûment convoquées, de constater la nullité du licenciement et d'ordonner son maintien, ou le cas échéant sa réintégration conformément aux dispositions de l'article L. 124-12, paragraphe (4) du Code du travail. (abrégé)

Art. L. 253-2 le même texte que l'article 5 de la loi

Art. L. 253-3 le même texte que l'article 6 de la loi

Art. L. 253-4 Cet article confère le droit d'exercer les droits reconnus à la victime d'une discrimination aux syndicats.

### Chapitre IV – Contrôle de l'application

Art. L. 254-1 L'Inspection du travail et des mines est chargée de veiller à l'application des articles L. 251-2, paragraphe (1) et des L. 252-1 à L. 252-3 et L. 253-1. du présent Titre.»

Art. 19. L'actuel Titre V du Livre II devient le Titre VI et la numérotation des articles de ce Titre est adaptée en conséquence.

Art. 20. Cet article concerne l'actualisation de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

9 - mai-juin 2007

Art. 21. concerne l'actualisation des articles 454, 455 et 457 du code pénal.

### Commentaire

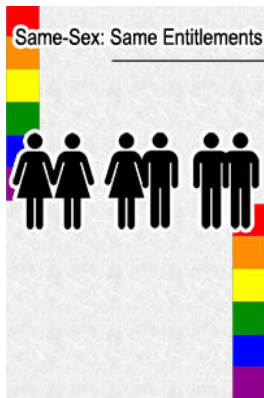
Les exceptions au principe de non-discrimination (voir Art. L. 252-1 plus haut) valent un commentaire.

L'exemple donnée dans le commentaire des articles par la chambre des députés d'une exigence professionnelle essentielle et déterminante est le refus d'embauche d'un postulant mal voyant pour un travail pour l'exécution duquel une bonne vue est indispensable (ex. chauffeur de bus)

L'Union Européenne a reconnu qu'elle respecte et ne préjuge pas le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les Eglises et les associations ou communautés religieuses dans les Etats membres. La directive prévoit donc que les Etats membres peuvent maintenir leur législation nationale ou consolider dans une législation future les pratiques nationales existantes au moment de l'entrée en vigueur de la directive (= 2 décembre 2000, date de publication au Journal Officiel) en vertu desquelles une différence de traitement *fondée sur la religion ou les convictions* d'une personne ne constitue pas une discrimination lorsque, par la nature de ces activités ou par le contexte dans lequel elles sont exercées, la religion ou les convictions constituent une exigence professionnelle essentielle, légitime et justifiée eu égard à l'éthique de l'organisation.

Le Grand-Duché a opté d'inclure cette possibilité de discriminer par les Eglises dans la nouvelle loi. Toutefois la pratique va montrer que la jurisprudence devra probablement trancher les cas concrets : que se passe-t-il pour un employé d'une école privée religieuse ? Un professeur de religion devra sûrement se conformer à l'éthique de l'organisation p.ex. la religion catholique. Qu'en est-il d'un professeur de mathématiques ou du gérant de l'immeuble ? La loi permet de discriminer dans ce cas contre des personnes qui ne se déclarent pas de la foi catholique. La loi ne permet toutefois pas de discriminer contre des personnes gays ou lesbiennes de foi catholique. Ou est-ce que les tribunaux jugeront-ils que l'attitude de bonne foi et de loyauté envers l'éthique de la l'organisation, p.ex. l'église catholique, inclut le fait de devoir cacher son homosexualité ?

La Pie qui chante



## Conseil de l'Europa - Interdiction d'une manifestation à Moscou

Nous vous informons, de façon abrégée, sur une question écrite de M Jean Huss, Déi Gréng, au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ainsi que de sa réponse.

### Question écrite de M Huss (no. 497)

« En adhérant au Conseil de l'Europe en 1996 et par la ratification de la Convention des droits de l'homme, la Fédération de Russie s'est engagée à sauvegarder et à développer les droits de l'homme et les libertés fondamentales. ....

Or en mai 2006, la mairie de Moscou a interdit une manifestation, qui était prévue pour le 27 mai au sujet de la tolérance et de l'égalité des droits par rapport aux personnes homosexuelles. ...

M Huss demande au Président du Comité des Ministres :

- Quelles sont les raisons pour l'interdiction de cette manifestation ?
- M le Président n'est-il pas d'avis que cette décision du bourgmestre de Moscou constitue une violation de l'article 11 de la Convention des droits de l'homme ?
- M le Président peut-il me fournir des informations sur des mesures prises ou envisagées afin d'éviter de nouvelles violations de cet article ?
- Est-ce que la Fédération de Russie envisage de prendre de nouvelles mesures pour combattre l'homophobie et toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans son pays ? »

### Réponse du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (31 janvier 2007)

« .... La Fédération de Russie .... s'est engagée à garantir le respect de tous les droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme ... Elle reconnaît que les personnes appartenant à des minorités sexuelles jouissent des mêmes droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion que tout autre individu relevant de la juridiction d'un Etat membre. ... Par conséquent, non seulement les manifestations pacifiques en faveur des droits des minorités sexuelles ne peuvent être simplement interdites, mais la police a le devoir de protéger ces manifestations lorsqu'elles se déroulent.

Le Président sait que la Gay Pride prévue à Moscou le 27 mai 2006 n'a pas été autorisée par les autorités locales et qu'une affaire est actuellement pendante devant les juridictions locales, dont on ne connaît pas encore l'issue. Il peut confirmer que les autorités de la Fédération de Russie ont dûment pris note de la déclaration faite le 23 mai 2006 par le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sur la question et dans laquelle il a rappelé notamment que le droit de se réunir de manière pacifique fait partie des droits fondamentaux de toute personne et a souligné que même si une manifestation pacifique déplaît ou offense des personnes opposées aux idées et revendications qu'elle exprime, cela ne peut être un motif pour l'interdire. Par la même occasion, le Commissaire a déclaré que si les autorités ont des raisons de



craindre pour la sécurité des manifestants, elles devraient assurer leur protection ou, du moins, suggérer d'autres lieux pour une telle manifestation. L'interdiction générale d'une manifestation pacifique ne saurait se justifier que s'il y a un réel danger de trouble...

... Les autorités russes conviennent qu'il incombe aux autorités, à tous les échelons, de réagir avec fermeté à tout acte individuel de violence et de promouvoir activement la tolérance et le respect dans leurs communautés. Il faut trouver des solutions qui garantissent à la fois la sécurité et la liberté d'association. »

Toujours est-il, que le maire de Moscou, Youri Loujkov, continue à qualifier la gay pride « d'œuvre de Satan » (à lire dans Têtu de mars 2007) Ils n'ont rien compris !

Dear readers and readerettes,

With Easter gone I think it is time again to share with you some of the wealth of knowledge about style and modern living in this lovely spring time.

*Phthirus pubis*, yes, dear well-educated reader, now we have to search a little in our old Latin vocabulary – but no, no, no! Our dear Tilly is not going to write about that – but yes dear reader, and dear readerette, just about that – *Phthirus pubis* or as it might be known more commonly known the Crab Louse or Pubic Louse (Pou du pubis pour nos amis français). Here is an image of our small louse friend: The Pubic Louse:

Yes, I am sorry most beloved reader but I have to touch this very sensitive subject, just now in spring as all of natures juices are up in full bloom and stream again.

One of my dearest friends – let's call her Josée for the time being (no fear Jacqueline, I won't mention your name in public), came to see me these days and to tell me about her latest adventures. And when I say adventure here, I mean no less.

Good old Josée has been seeing a man (lucky she). And she suspects him to have passed on to her our small animal friends as spring surprise gift – and a surprise it was for good old Josée. Perhaps instead of flowers he must have thought – what a splendid idea – also completely naturally... Let's not go into details where (or whom) he might have got these small cuddly pets from... But now there is Josée, a lady of class and reputation, well-known and socially accepted in Luxembourg's highest circles - imagine her just as on the drawing above, with the



animals on the picture above. Tilly, she says, what shall I do? Now my dear, I say, you can't possibly go on entertaining this animal brute with your blue blood. So I send her off to the doctor's.

There she goes, Josée, a woman highest standing heading for the doctor of sexually transmittable diseases. Before she left I still warned her to wear a wig or even better a Burka before entering the doctor's office. Afterwards, when back, she told me that in the waiting room, she came across several other well-known public figures of Luxembourgish social life, obviously all of them wearing wigs or full-face-veil... Luckily, the doctor had her subscribed something effective and so Josée is of the lice hook again today. But let me tell you, when she saw her gentleman-friend again, she had a serious discussion with him about his pets. So, dear reader, stay clear of unwanted pets.

In:  
Hats again and as every season.



Out:  
Lice and all kind of unwanted pets.

## **Lettre de Demande de Soutien à 6 Eurodéputés Luxembourgeois**

Le "Intergroup on Gay and Lesbian Rights" du parlement européen (PE) a lancé un appel de soutien à tous les membres du PE afin de rendre possible l'adoption officielle du PE d'une déclaration contre le harcèlement homophobe (voir la Pie Qui Chante de mars-avril 2007).

Rosa Lëtzebuerg a donc envoyé le 9 mars 2007 la lettre suivante aux 6 députés luxembourgeois qui représentent le Luxembourg au parlement à Strasbourg. Ce sont par ordre alphabétique :

1. M Robert Goebbels
2. Mme Erna Hennicot-Schoepges
3. Mme Astrid Lulling
4. Mme Lydie Polfer
5. M Jean Spautz
6. M Claude Turmes

Voici le contenu de la lettre que nous leur avons envoyée :

### **Dépôt d'une déclaration écrite de la Intergroup on Gay and Lesbian Rights du Parlement européen**

Madame/Monsieur la/le Député,

le 14 février 2007 la déclaration écrite 11/2007 a été officiellement déposée à Strasbourg lors d'une réunion du Intergroup on Gay and Lesbian Rights du Parlement européen et du Trade Union Coordination Group.

Cette déclaration condamne fermement le harcèlement homophobe et appelle les Etats membres de l'UE à prendre des actions adéquates afin d'éradiquer ce type d'agissements.

La déclaration a été préparée avec l'aide d'ILGA-Europe (International Lesbian and Gay Association région Europe) et IGLYO (International Gay and Lesbian Youth Organization).

La déclaration ne sera adoptée par le Parlement européen que si elle sera signée par 393 membres du parlement au plus tard le 30 avril 2007.

Voici le texte de cette déclaration sur la lutte contre le harcèlement homophobe :

« voir Pie Qui Chante de mars-avril 2007 pour le texte de la déclaration proposée »

Dans étude récente de ILGA-Europe et de IGLYO avec plus de 750 participants dans 37 pays européens, 53% des jeunes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) ont déclaré avoir dû supporter ce genre de harcèlement à l'école.

En cette année européenne d'égalité des chances, nous considérons cette déclaration une étape importante dans la lutte contre la discrimination pour le motif de l'orientation sexuelle, un des objectifs de l'article 13 du Traité.

Rosa Lëtzebuerg vous invite à signer cette déclaration afin de soutenir notre combat contre le harcèlement homophobe.

Nous vous prions de croire, Madame/ Monsieur la/le Député, en l'expression de notre respectueuse considération.

François Diderrich  
Président

Roby Antony  
Secrétaire

Chers (Chères) Ami(e)s amoureux(ses) de la bonne chaire, BONJOUR !!!

Ce mois-ci, je voudrais rendre hommage à une très délicieuse amie et admirable chroniqueuse, j'ai nommé Tilly Bucket (prononcez « bouquet »). En effet, depuis que j'ai accompli le geste salutaire qu'elle m'avait supplié de faire en me débarrassant de mes vieilles coiffes, je vis une véritable renaissance. Alors à ma très chère Tilly et à toutes celles et tous ceux qui grâce à ses précieux conseils sont au sommet de l'élégance et du savoir vivre, je dédie ma nouvelle recette : la **courge « Tilly »**.

**Ce qu'il vous faut pour 4 personnes :**

- 4 belles et grosses courges rondes de Nice
- 4 cœurs d'artichaut
- 2 grandes carottes
- 2 navets
- 150 g de filet d'agneau
- 250 g de riz long
- 1 échalote ou un oignon
- du curcuma, des clous de girofle, du thym, du sel et du poivre

**Préparation et cuisson :**

Allez, c'est parti ! Après avoir soigneusement laver les courges, vous les posez sur votre plan de travail et les coupez au niveau du quart supérieur de façon à obtenir une calotte que vous reposerez de nouveau sur les courges avant de les servir. Ensuite vous les videz (vous réservez la pulpe et les graines pour la cuisson) et les salez à l'intérieur. Prenez les cœurs d'artichaut et taillez les de manière à pouvoir les déposer tout au fond des courges, gardez les restes pour la cuisson. Coupez les carottes et les navets en petits dés, les échalotes ou l'oignon finement, les filets d'agneau en petits dés de 2 cm de côté, piquez en quelques uns avec les clous de girofle. Roulez les dans du thym séché.

*Une astuce pour bien choisir sa viande et ainsi éviter de se retrouver avec une odeur de salle de sport en pointe de fréquentation : l'agneau doit avoir une chair blanche mais ne pas être ferme à l'excès et avoir une graisse d'un blanc rosé.*

Dans une sauteuse huilée à l'olive, faites dorer et saisir votre viande et les légumes pendant 5 bonnes minutes, salez et poivrez en fin de cuisson. Egouttez et remplissez généreusement les courges. Placez les côte à côte dans un plat nappé d'une feuille d'aluminium pour ne pas qu'elles roulent ou qu'elles ne se déforment de trop pendant la cuisson. Mettez les ensuite au milieu du four que vous aurez préchauffé à 220°. Laissez cuire pendant une trentaine de minutes en veillant à ce qu'elles ne brûlent pas vers les derniers instants. Enfin, sortez les du four et coiffez les dignement. Ah oui, le riz ! Pour le rendre plus fameux, j'ajoute une cuillère à soupe de curcuma dans l'eau de cuisson, ce qui a en plus le mérite de le colorer.

**Présentation et dégustation :**

Sortez votre plus belle vaisselle Villeroy & Boch (contemporaine s'il vous plaît, la faute de mauvais goût à ce stade serait fatale alors que vous avez fait le plus dur), disposez les courges en plein milieu comme des vedettes (et si vous avez une râpe pour faire des fils de carotte, c'est le moment de l'utiliser pour monter les fils en écharpe autour des courges. Elles n'en auront que plus de classe). Présentez le riz dans des ramequins individuels (Villeroy, j'insiste) à proximité des assiettes, si vous n'en avez pas, faites usage de verre à whisky plutôt que de faire un tas genre cantine sur vos assiettes. Pour finir, débouchez une bonne bouteille de Saint-Emilion qui aura été conservée à 14-16° et levez un verre à la bonne santé toujours vigoureuse de Tilly. Grosses bises



*Lola*

*La Pie qui chante*

## 06-05-2007

### Randonnée à Attert

Organisée par Jean-François de Rando's Lorraine

Durée de 4h30, distance 10 km, rendez-vous au parking « Domaine Poncelet », mairie d'Attert

Renseignements : tél. : 00352 691 65 17 02

email : [jfh19732003@yahoo.fr](mailto:jfh19732003@yahoo.fr)

Site: [www.randoslorraine.com](http://www.randoslorraine.com)



## 17-05-2007

### ACTION DE SENSIBILISATION

Rosa Lëtzebuerg publie une annonce à l'occasion de la journée IDAHO dans un quotidien luxembourgeois. Voir la dernière page de cette PIE QUI CHANTE.



## 02-06-2007

### GAYMAT à la Place d'Armes

La grande fête annuelle des gays, des lesbiennes, des bis et des transgenres à Luxembourg. Ne la ratez pas!

## CIGALE - Rapport annuel

### • Le groupe des jeunes

En 2006, le Cigale a accueilli 66 nouveaux clients. Ils ont fait appel à nos services selon la répartition suivante : Consultation : 20, Consultation anonyme par Internet : 16 Suivi : 5, Information : 21, Groupe jeunes : 2, Etude : 7.

Il est à noter que beaucoup de clients profitent de plusieurs services parallèlement. Ainsi, le suivi psycho-pédagogique est normalement précédé d'une phase consultative. Il est important à noter qu'il faut ajouter aux nouveaux clients de la catégorie « suivi », dont 11 clients des années précédentes, étant donné que leur accompagnement s'est poursuivi en 2006. Ceci vaut aussi pour le « groupe jeunes » dont 19 jeunes fréquentaient le centre encore en 2006. **En résumé nous nous sommes occupés de 96 personnes en 2006.**

*La Pie qui chante*

Les jeunes de 15 à 25 ans représentent toujours avec un taux de 60% le groupe le plus important. Ceci ne doit quand même pas nous mener à une fausse conclusion dans un sens où les jeunes auraient d'avantage besoin de nous que les autres tranches d'âge. L'explication de cette répartition inégale est la même que pour les années précédentes, c'est-à-dire que le centre n'est probablement toujours pas assez connu chez les adultes. Il est en effet assez difficile de trouver un moyen de publicité adapté pour cibler cette tranche d'âge.

Si les années précédentes encore, le nombre de jeunes filles et de femmes lesbiennes était assez élevé, en 2006, elles ne représentaient plus que 32% de nos clients. En 2004 le taux était de 46,8%, et de 42% en 2005. Etant

donné que l'analyse de ce phénomène s'avère difficile, nous ne désirons pas donner d'explications. Elles ne pourraient être que spéculatives.

En 2006 nous avons ajouté une nouvelle catégorie, voire même un nouveau service, c'est-à-dire la consultation anonyme par Internet. Il s'agit d'une consultation qui fonctionne de façon absolument anonyme. Nous avons installé ce service sur demande informelle de certains clients. En effet, il s'agit d'un phénomène général que plus en plus de gens préfèrent profiter de services offerts à travers l'Internet au lieu de se déplacer dans une structure réelle. Nous nous plions à cette demande, toute fois, ayant des doutes considérables en ce qui concerne l'efficacité d'un tel service. Une consultation virtuelle, aussi bien qu'elle soit faite, ne peut jamais remplacer un entretien réel. En plus, on peut se demander à quel point les clients désirent vraiment avoir

recours aux activités du centre pour jouir de contacts sociaux. Ce dernier groupe s'est donc pratiquement dissout en cours d'année et nous sommes en attente qu'un nouveau groupe se crée.

- **Activités et projets « grand public »**

Collaboration à l'édition et la diffusion d'un « plan de la ville de Luxembourg » (initiative du SNJ et CIJ) spécialement adapté aux besoins et demandes d'adolescents et de jeunes adultes.

Collaboration à un projet « livre » du « Bureau des Droits de l'Homme » sur les discriminations basées sur l'orientation sexuelle.

Sur demande de Dr. Christel Baltes-Loehr, partenaire du projet « Changes in Gender Relations in the Luxembourg Society » de l'Université de Luxembourg.

Participation à la conférence « La Diversité dans l'Entreprise ». Projet en collaboration avec le CGE, la Chambre de Commerce et la Chambre

# **centre d'information gay et lesbien**

de l'aide. Si déjà (ne serais-ce qu'au bout d'un moment), on n'est toujours pas prêt à se rendre physiquement auprès d'un service de consultation et de soutien, est-ce que le client a vraiment la volonté travailler sur soi-même ?

- **Le groupe des jeunes**

La présence et la participation des jeunes aux rendez-vous « traditionnels » comme les « Transculturelles » et au GAYMAT était bien donné mais à part certaines activités isolées (comme que la projection de films ou des soirées conviviales de discussion), la régularité des rencontres « jeunes » n'a plus eu lieu (du moins pour la 2<sup>ème</sup> partie de l'année). Ceci est partiellement dû à des incompatibilités d'horaires et le manque de disponibilité des jeunes (scolarité et activités de loisirs externes au CIGALE) mais aussi au fait que les membres du groupe « jeunes » actuel ont acquiert une certaine indépendance et réussit à intégrer leur homosexualité dans un concept de vie « général », n'ayant ainsi plus besoin d'avoir

des Métiers.

En septembre, collaboration au volet « partenariat » de l'exposition « Le Conseil dans tous ses Etats » organisé par le Musée d'Histoire de la Ville de Luxembourg.

Dans le cadre de la transposition des Directives 2000/43/CE et 2000/78/CE, Mr. Roby Antony a participé à une formation pour juristes organisée par le « jeune barreau ».

Dans le cadre du « Forum multiculturel » organisé par le SNJ, Mr. Roby Antony a participé à une table ronde sur les sujets de l'égalité, la diversité et les discriminations. Activité qui s'est inscrite dans le plan d'action 2006 de la campagne européenne « tous différents, tous égaux ».

Sur demande du CGJL, CIGALE a participé à la « Convention Jeunesse » à la CHD en assurant un atelier sur le sujet « Egalité des chances, une utopie ? ».

# ENDING THE HATE MAY 17th INTERNATIONAL DAY AGAINST HOMOPHOBIA

homophobia \,hō-mə-'fō-bē-ə\  
irrational fear of and aversion to  
homosexuality and to lesbian, gay,  
bisexual and transgender (LGBT)  
people based on prejudice and  
similar to racism, xenophobia,  
anti-semitism and sexism.

Resolution of the European Parliament of January 18th 2006

La première IDAHO (International Day Against Homophobia) a été célébrée le 17 mai 2005, jour du 15<sup>ème</sup> anniversaire de la suppression de l'homosexualité de la liste de troubles mentaux par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En 2007, à travers le monde, 80 pays considèrent toujours les homosexuel(le)s comme des criminels, 9 les condamnent à mort. Quoique l'orientation sexuelle fasse de plus en plus l'objet de mesures législatives anti-discriminatoires, l'oppression, l'agression et l'infériorisation des homosexuel(le)s au quotidien persistent. L'IDAHO a pour objectif de combattre toute forme de violence physique, morale ou symbolique, liée à l'identité ou l'orientation sexuelle.

Le 17 mai prochain, dans plus de 40 pays dans le monde, des activités auront lieu pour lutter contre ce fléau social qu'est l'homophobie. Aidez-nous à conscientiser le Grand-Duché ! Participez à notre campagne de sensibilisation le 17 mai :

- par votre soutien moral, en acceptant de figurer sur une liste de personnes qui affichent leur « NON à l'homophobie »
- par un don qui nous aidera à donner de la visibilité à l'IDAHO, le 17 mai ... et pourquoi pas les deux ?

L'intolérance et l'injustice nous concernent tous ! Alors ensemble, agissons !